

PROCES - VERBAL 2/2013

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 24 AVRIL 2013 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, adoption du procès-verbal du 20 mars 2013	2
• Communications du Bureau	2
• Communications de la Présidente	2 - 3
• Communications de la Municipalité	3 - 6
• Postulats, motions et interpellations	7
• Ordre du jour :	7 - 8
- Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale, Madame Anne BRUNNER du PLR. Les Libéraux, en remplacement de Monsieur le Conseiller Eric STIERLI, démissionnaire	8
- Election d'un nouveau membre à la Commission de gestion, en remplacement de Monsieur le Conseiller Philippe WERBER, de l'UDC, démissionnaire	9
- Election éventuelle d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion	9
- Pétition pour le déplacement de l'écopoint prévu au bas du chemin de Verney	9 - 10
- Préavis 05/2013 Entretien des aménagements paysagers	10 - 12
- Préavis 06/2013 Prolongation du chemin du Coteau-Est - Aménagements routiers, décadastration partielle de domaines privés, création de servitudes de passages publics à pied et tous véhicules	12 - 13
- Propositions individuelles	
- Motion de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD demandant	

la révision du Règlement du Conseil communal.	13 - 15
- Motion de Monsieur le Conseiller Antonin CHEVALLEY « pour l'achat d'un dispositif de vote électronique »	15 - 18
- Motion de Madame la Conseillère Verena KUONEN qui demande la modification de l'article 53 du Règlement du Conseil communal concernant le fonctionnement de la CARI	18 - 22
- Interpellation de Monsieur le Conseiller Philippe HALDY	23
- Interpellation de Madame la Conseillère Anne VIREDAZ-FERRARI à propos du concours d'investisseurs en vue de la construction de logements sur la parcelle communale des Boverattes-Est	23 - 26
- Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Pierre LOTH	26 - 27
- Divers	
- Madame Monique BOLOGNINI Création d'un centre socio-culturel	28 - 29
- Madame Annie MUMENTHALER Requérants d'asile à l'abri PC de la Damataire	29 - 31
- Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD Porte ouverte à l'Ecole de Musique de Pully	31

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 79 présents rejoints par 4 retardataires. Le quorum est atteint. La Présidente ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 59 du règlement du Conseil en demandant la bénédiction de Dieu pour les travaux de notre assemblée.

Les 17 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Lucienne VASSEROT ; Valérie ANGLARD ; Valérie BORY BEAUD ; Ludivine VALLOTTON ; Christine SORENSEN ; MM. Marc EHRLICH ; Jean-Marc SOTTAS ; Roger MERMOUD ; Leonardo KARDUM ; Jean-Jacques SCHWAB ; Jean-Marc DUVOISIN ; Nicolas LEUBA ; Lucien BERNARDONI ; André OGAY ; Carlos GUILLEN ; Fabio MARCHETTO ; Steve MARION.

Monsieur le Conseiller Antonin CHEVALLEY s'est annoncé avec un peu de retard.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Philippe MODOUX, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député ; M. Marc ORAN, député.

La Présidente a le plaisir de saluer la représentante de la presse Madame Zoé DECKER du Régional.

La Présidente constate également ce soir la présence d'un public attentif et nombreux. Elle remercie les personnes pour l'intérêt qu'elles témoignent aux discussions et délibérations de notre Conseil.

La Présidente informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2013 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de cette séance.

La Présidente demande si quelqu'un en demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1.1.1. INFORMATION

Sono de la salle : suite à la dernière séance, il a été procédé à des corrections. La séance de ce jour devrait pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions. Un merci encore à l'équipe qui œuvre dans l'ombre pour assurer le bon déroulement de nos séances. Monsieur Jean-Pierre Potloev, qui est notre technicien, va vous faire une démonstration de l'utilisation du micro.

Monsieur Jean-Pierre Potloev : Juste une petite remarque, quand vous tenez un micro HF pour parler et être entendu il faut le tenir à proximité du menton. Ce qui permet, quand vous bougez, que le micro vous suive, parce que si vous tournez la tête sans votre micro on ne vous entend plus, et je ne peux rien faire. Merci.

Vous remarquerez aussi que nous avons un nouveau beamer. Il est à l'essai. Je pense que maintenant nous pourrions travailler dans des conditions adéquates.

1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

La Présidente a représenté notre Conseil à deux représentations :

18 avril 2013	Ouverture officielle des caves de Pully
21 avril 2013	Apéritif ouverture de la saison du Tennis Club de Pully

Je vous rappelle aussi l'inauguration de la Villa Romaine qui aura lieu le 28 avril dès 14h30.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Deux communications, la première concerne le Prieuré Nord, en effet, comme nous vous l'avions indiqué dans la communication N° 5/2013 que vous aviez sur vos tables lors du Conseil du 20 mars dernier et relative aux travaux du Tirage, du Prieuré et du Château-Sec, la Municipalité souhaite vous informer sur les possibilités de réaliser rapidement les travaux d'infrastructure et l'aménagement au Nord du Prieuré. Depuis le 20 mars, le

bureau d'ingénieurs en charge des travaux des trois ponts a été mandaté pour réaliser ce projet, mais après analyse du montant estimé des travaux, il s'avère qu'une procédure d'appel d'offres sur invitation est nécessaire. C'est pourquoi ces travaux ne pourront pas se réaliser directement à la suite de ceux en cours pour le pont du Prieuré. Ils débiteront donc au plus tôt au mois d'août de cette année. Pour rappel ces travaux seront effectués uniquement si leur coût peut être financé par l'intermédiaire du crédit alloué à la Municipalité par votre Conseil dans le cadre du préavis 01/2012. Bien entendu nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier lors d'une des prochaines séances de ce Conseil. Ma deuxième communication est une réponse à la question qu'avait posée Madame la Conseillère Verena KUONEN concernant la taxe de base pour la gestion des déchets. Par cette courte intervention la Municipalité aimerait répondre à cette question qui a été posée lors du Conseil communal du 20 mars dernier, concernant les éléments déterminants pour le calcul de la taxe de base pour la gestion des déchets. La Municipalité vous communique que toutes les informations nécessaires seront transmises aux propriétaires pulliérans de façon échelonnée durant les prochaines semaines de façon à ce que tous les propriétaires aient reçu les éléments nécessaires d'ici la fin de ce printemps. Merci pour votre attention.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Je vais maintenant répondre aux questions qui ont été posées à la dernière séance du Conseil ou avant-dernière, par Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD. Des questions qui concernaient la politique du logement. La première question de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD était « quel est l'état d'avancement des études statistiques complémentaires entreprises ? Sauf erreur de ma part, disiez-vous, par le SCRIS et dans quelle mesure les résultats de ces travaux ont été pris en compte pour l'élaboration des documents mis à disposition des investisseurs potentiels ? » Alors dans le préavis n° 1-11 relatif à la politique du logement, la Municipalité a exposé une statistique qui concernait le revenu des contribuables de Pully par tranches de revenus. Nous disposons depuis récemment, grâce aux renseignements qui ont été fournis par Monsieur Claude-Alain CHUARD, que nous remercions, des nouvelles statistiques qui correspondent avec les mêmes données qui correspondent à 2010. Vous avez fait valoir à la Municipalité que ces statistiques fiscales avaient pour faiblesses, je reprends vos propos, mêler un revenu imposable égal, personnes seules, personnes mariées, familles avec enfants, propriétaires et locataires. Il est vrai, et nous consentons parfaitement, que les statistiques fondées sur le revenu imposable mélangent comme vous le dites toutes les catégories de contribuables indépendamment des ménages, puisqu'elles sont établies par déclarations fiscales. Dans une déclaration fiscale on peut avoir une seule personne, on peut avoir un couple marié ou on peut avoir un couple marié avec un, deux, trois, quatre ou plus d'enfants. Inversement dans un même ménage formé d'une famille recomposée, comprenant un ou plusieurs enfants de 18 ans on peut avoir trois ou quatre déclarations fiscales entrant chacune séparément dans les statistiques. Or, c'est bien le revenu par ménage qui est décisif en matière de logement. Nous ajouterons à vos critiques que ces statistiques fondées sur le revenu des contribuables comprennent des jeunes gens qui annoncent un revenu de zéro et qui parfois sont plus ou moins confortablement entretenus par les parents. Afin de répondre à votre demande, nous avons sollicité en novembre dernier le SCRIS pour leur demander s'il était possible d'avoir pour Pully les données sur le revenu par type de ménages, comme demandé et aussi par classe d'âges. Ces données ont également été requises par le service du logement cantonal à un mandataire privé qui est « Iconconsulting » qui lui-même s'est ensuite adressé au SCRIS pour les habitants du canton et leur demander également ces statistiques qui correspondent au revenu par ménage.

Toutefois le SCRIS n'a pas été en mesure à ce jour de nous fournir les données, qui, il faut le dire, sont extrêmement compliquées à établir, puisqu'il faut déterminer le nombre de personnes et l'âge de toutes les personnes dans chaque ménage de notre ville, respectivement du Canton. Ces données sont compliquées à obtenir et effectivement il est difficile de savoir qui précisément vit dans un appartement et combien toutes ces personnes gagnent globalement avec tout le mouvement des concubins, des divorces, des gardes partagées, aussi des collocations des étudiants. Ces statistiques sont souvent compliquées et risquent d'ailleurs de s'avérer très approximatives en raison de la mobilité perpétuelle de la composition des ménages. Nous n'avons aujourd'hui que les statistiques des ménages sans relation avec les revenus, que l'on a sur le troisième sleass que je vous monterai tout à l'heure. Alors sur ce sleass je vous montre ce que l'on a pour l'instant, c'est ici le revenu imposable à Pully en 2010, ça ne change pas beaucoup avec ce que vous avez vu pour 2009 et on s'aperçoit ici que les petits revenus et les gros revenus n'ont pas été enlevés de la statistique comme cela a été fait parfois et on s'aperçoit qu'il y a, disons, dans les tranches du milieu, vous pouvez regarder les résultats, mais on a à peu près 13 % de gens qui gagnent entre 50 et 70 milles francs, 10 % entre 70 et 90 milles francs et 10 % entre 90 et 120 milles francs. Mais ce qu'il faut dire et concernant plus généralement les statistiques dont nous disposons actuellement, ce type de statistique mérite quand même de faire quelques remarques et de vous rendre attentifs à certains éléments. Les statistiques fournies dans le préavis d'intention sont des statistiques – et celle-là aussi – fondées sur le revenu imposable. C'est-à-dire le revenu après prise en considération de toutes les déductions fiscales autorisées, c'est-à-dire même les intérêts de leasing, toutes les formes d'intérêts, les primes d'assurances et aussi les déductions du troisième pilier A. Et au demeurant la fortune n'est pas prise en considération. Conscient de ce problème et du caractère relativement délicat d'une situation jugée sur la base du revenu imposable, le canton a d'ailleurs établi une nouvelle loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et aides à la formation et au logement cantonal vaudois et cette loi fixe le revenu de manière plus précise, de manière unifiée dans tout le canton. Cette loi d'applique d'ailleurs aussi en matière de logements, notamment, quant à la définition du taux d'effort admissible pour la part de son revenu qu'il peut consacrer au logement. Donc, le revenu qui va être déterminant sera par définition plus que le revenu que nous voyons ici sur les statistiques qui est le revenu après toutes les déductions y-compris le troisième pilier A que l'on peut donc déduire. Concernant la deuxième partie de votre question, Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, celle de savoir si nous avons communiqué les éléments de statistiques dans le concours d'investisseurs. La réponse est non, car il n'est pas d'usage de mettre des statistiques dans un concours d'investissements. Les statistiques et l'analyse que nous ferons peuvent nous être utilisées à nous dans le choix que nous opérerons, mais elles n'ont pas leur place dans un concours d'investisseurs. Le deuxième sleass représente des statistiques dont nous disposons également, qui sont toujours, comme je l'ai dit, des statistiques qui sont fondées sur le revenu imposable et on a calculé le revenu médian, donc ça veut dire le revenu qu'ont 50 % des gens de Pully, ils ont un revenu qui est en dessous de CHF 47'000.00, mais il faut savoir que cela comprend tous les jeunes depuis 18 ans à 22 ans, tous les gens qui sont également aux études. Le revenu moyen, c'est tous les revenus additionnés, divisés par le nombre de contribuables et on arrive à un revenu imposable de CHF 71'000.00. Puis considérant que les étudiants qui n'ont pas revenu d'une part et d'autre part ceux qui ont un très haut revenu faussent les statistiques. On a fait une statistique sur 6'817 contribuables dans lesquels on a – comme vous le voyez en bas – enlevé ceux qui ont un revenu inférieur à CHF 21'000.00 et supérieur à CHF 300'000.00. Personnellement je concède avec vous que ça vaut ce que ça vaut. On peut regarder ça

avec un oeil critique. Je vous fournis simplement ce que l'on a, et ce dont on dispose. A ce stade on a bien une statistique sur la formation des ménages, comment sont formés les ménages. On s'aperçoit que la plupart des ménages sont composés d'une personne, c'est la majorité. La majorité des ménages sont composés d'une seule personne et après on a deux personnes, là ça se rétrécit déjà largement et c'est vrai que les ménages avec de nombreuses personnes sont de plus en plus réduits au fur et à mesure que le nombre augmente. On a cette statistique sur la composition des ménages, mais ce qu'on n'a pas et que vous souhaiteriez savoir c'est quels revenus correspondent à ces ménages. Je répondrai ensuite à la question sur la communication pour le jour où nous aurons effectivement ces statistiques – je le concède – qui sont tout à fait souhaitables, mais on a un SCRIS qui avance et qui fait ce qu'il peut. Nous ne pouvons pas vous donner des statistiques au-delà de ce que fait, finalement, le SCRIS. Je passe à la question B ; le résultat de ces études sera-t-il communiqué aux membres du Conseil, en complément et sans doute sur certains points en correction des données figurant dans le préavis d'intention ? Alors la réponse est « oui » clairement, si nous arrivons à obtenir du SCRIS une statistique des revenus par ménage comme vous le souhaitez. Nous la montrerons bien sûr en toute transparence au Conseil communal, éventuellement sous la forme d'une communication. Il est clair que nous pouvons vous répondre aujourd'hui que nous nous réservons toutefois le droit de voir avec vous, bien sûr, et d'analyser avec prudence et circonspection ces statistiques pour savoir si, et le cas échéant, quelles conclusions on peut tirer de ces statistiques. Toutes les statistiques disponibles ont un lien avec les futurs préavis qui seront d'ailleurs présentés dans le préavis suivant. Voici votre troisième question qui s'appelait C ; selon le document remis aux investisseurs, le loyer moyen initial pour les logements au juste prix, adaptés ou protégés est de CHF 340.00 par m² et par an. Ce qui devrait représenter un loyer moyen de CHF 17'000.00 pour un logement de 50 m² et de CHF 27'200.00 pour un logement de 4,5 pièces qui fait 80 m². Ces chiffres moyens sont élevés au regard des données statistiques actuellement disponibles sur les loyers pulliérans. Sur quelle base la Municipalité s'est-elle fondée pour retenir un loyer moyen initial de CHF 340.00 au m² ? Le loyer maximal fixé dans les conditions du concours est en tout les cas, même s'il devait être atteint, inférieur au loyer d'appartements neufs du marché. C'est la première partie de ma réponse. Il est clair que dans les anciens bâtiments les loyers sont relativement bas par l'effet de la longueur de contrats et le droit du bail qui empêche le propriétaire d'augmenter librement les loyers. Le problème précisément est que ce type de loyers anciens qui restent abordables se raréfie. Les appartements neufs soumis à location sont manifestement très chers dans le marché libre pour les contribuables de la classe moyenne et disposant d'un modeste revenu. J'aimerais maintenant préciser un élément fondamental qui sera également utile aux interpellations qui sont en voie d'être déposées – j'en ai reçu une cette après-midi – un élément fondamental qui répond déjà en partie à cette interpellation suivante. Nous devons tout d'abord préciser que ce prix de CHF 340.00 au m² est le loyer moyen maximal. Le principe du concours qui revêt un caractère très ouvert, ne dicte en aucun cas la solution que nous allons finalement retenir ou discuter avec l'investisseur choisi. L'investisseur peut faire des offres avec des loyers moins chers. Nous avons déjà des offres avec des loyers divers, en offrant par exemple une rente plus modeste. On pourra fort bien trouver parmi les investisseurs certains qui proposeront des loyers inférieurs au maximum. Les discussions sont encore ouvertes. On ne sait pas aujourd'hui quels seront réellement les loyers finaux pratiqués sur ce terrain et quels seront nos choix ? On ne sait qu'une chose précisément, c'est que le loyer maximal ne dépassera en aucun cas les CHF 340.00 au m², mais il pourrait bien être inférieur aussi. Nous opérerons en Municipalité un choix qu'aujourd'hui nous n'avons pas encore fait et qui reste totalement ouvert et

encore discutable et nous entendons aussi vos avis, vos positions qui sont également pris en considération. Le choix que nous opérerons sera un choix politiquement acceptable, nous tenons à relever que le principe du concours tel qu'il a été effectué laisse aujourd'hui encore une très grande marge de manœuvre sur le choix que nous allons finalement opérer. Il n'y a donc aujourd'hui aucun projet établi. Pour information, nous avons procédé hier au protocole d'ouverture des offres, dès que nous les aurons examinées sous l'angle technique avec l'aide de spécialistes, nous organiserons, le cas échéant, une séance d'information à laquelle vous serez également conviés. Nous allons travailler la communication, nous avons compris vos interventions, j'ai compris vos voix et nous allons travailler, je vous le promets, la communication pour qu'il ait, effectivement, une meilleure transparence et que vous soyez mieux informés. Dernière question, c'était la question D ; compte tenu du prix moyen de CHF 340.00 au m², la Municipalité, s'est-elle assurée auprès du canton qu'elle ne court pas le risque de devoir assumer seule, l'aide individuelle au logement rendue indispensable par l'importance des loyers envisagés. Il faut d'abord relever que si la commune décide d'introduire l'aide individuelle au logement celle-ci s'appliquera à tous les logements de la commune, y compris aux logements des Boverattes. Cette aide généralisée à l'ensemble des logements de Pully constituera une importante contribution sociale qui aura un coût si nous l'adoptons. Ce coût pourra d'ailleurs augmenter au fur et à mesure des années et pourra évoluer. En conclusion et pour répondre à votre question, la commune s'est assurée que le règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement s'appliquera aussi aux logements des Boverattes. La Municipalité tient à souligner qu'elle étudie actuellement l'aide individuelle au logement et que la solution finale n'est pas encore totalement définie. Je vous remercie.

3. POSTULATS, MOTIONS ET INTERPELLATIONS EVENTUELLES

Trois motions ont été déposées :

La première par Monsieur le Conseiller communal Jean-Blaise PASCHOUD demandant la révision du Règlement du Conseil communal suite à aux modifications de la loi sur les communes qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013. La seconde par Monsieur le Conseiller communal Antonin CHEVALLEY « Pour l'achat d'un dispositif de vote électronique ». Et la troisième par Madame la Conseillère communale Verena KUONEN en tant que présidente de la Commission permanente des Affaires Régionales et Intercommunales demandant de modifier l'article 53 du Règlement du Conseil communal (RCC) concernant le fonctionnement de la CARI. Chacune et chacun a reçu les trois documents par courrier électronique. Dans l'intervalle la Présidente a reçu deux autres interpellations : une interpellation concernant la politique du logement de Monsieur le Conseiller communal Philippe HALDY et une interpellation à propos du concours d'investissement de Madame la Conseillère Anne VIREDAZ FERRARI.

Conformément à notre règlement, elles seront développées au point 7 de notre ordre du jour actuel, sous « Propositions individuelles ».

4. ORDRE DU JOUR

La Présidente rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis et propose deux nouveaux points : Nous avons l'assermentation d'un nouveau membre du Conseil communal, ainsi que la réponse à l'interpellation de Monsieur Pierre LOTH. Les points

de l'ordre du jour seront les suivants : Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale, Madame Anne BRUNNER PLR. Les libéraux en remplacement de Monsieur Eric STIERLI. L'ancien point 1 devient le point 2 et ainsi de suite jusqu'au point 7, le point 8 sera : Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur Pierre LOTH et le point 9 Divers.

La Présidente soumet aux membres du Conseil pour approbation l'ordre du jour modifié suivant :

1. **Assermentation** d'une nouvelle Conseillère communale Madame Anne BRUNNER PLR. Les libéraux en remplacement de Monsieur Eric STIERLI, démissionnaire.
2. **Election** d'un nouveau membre à la Commission de gestion, en remplacement de Monsieur le Conseiller Philippe WERBER, démissionnaire.
3. **Election éventuelle** d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion.
4. **Pétition pour le déplacement de l'écopoint prévu au bas du chemin de Verney**

Commission des pétitions

5. **Préavis 05/2013 Entretien des aménagements paysagers**
Crédit demandé : CHF 547'000.00

Présidence : Monsieur Roland DU BOIS

Membres : Mesdames Monique BOLOGNINI, Simone COLLET, Léna LIO,
Messieurs Lucien BERNARDONI, Frank DUCRET, Jean-Luc DUVOISIN, Dominique FAVRE, Ernest HUNZIKER

6. **Préavis 06/2013 Prolongation du chemin du Coteau-Est – Aménagements routiers, décadastration partielle de domaines privés, création de servitudes de passages publics à pied et tous véhicules**

Présidence : Madame Isabelle KRENGER

Membres : Mesdames Léna LIO, Lucienne VASSEROT, Messieurs Daniel BOLENS, Jean-Marc DUVOISIN, Pyrame JAQUET, Pierre LOTH, Jean-Marie MARLETAZ, Jean-Marc SOTTAS

7. **Propositions individuelles**
8. **Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur Pierre LOTH**
9. **Divers**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

- 4.1. **Assermentation** d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Fabio MARCHETTO, du parti Les Verts, en remplacement de Madame Irène GARDIOL, démissionnaire

Le Bureau du Conseil a proclamé élue Conseillère communale Madame Anne BRUNNER, suite à la démission de Monsieur le Conseiller Eric STIERLI. Cette décision est conforme aux dispositions de la LEDP du 16 mai 1989, sur l'exercice des droits politiques. En effet, le PLR. Les libéraux n'ayant pas de viennent-ensuite sur la liste déposée lors des élections communales du printemps 2011, la candidature de Madame Anne BRUNNER a été régulièrement déposée sous la signature de six signatures de la liste déposée lors de l'élection générale et disposant du droit de vote en matière communale qui ont attesté votre désignation à la charge en question. La Présidente prie Monsieur l'huissier de faire entrer la nouvelle Conseillère communale et elle prie l'assemblée de se lever. Selon l'article 9, al. 1 du règlement du Conseil communal, les membres du Conseil et de la Municipalité absents le jour de l'installation ou élus après le renouvellement intégral, sont assermentés devant le Conseil par sa présidente, qui en informe le Préfet. Nous pouvons procéder à l'assermentation de Madame Anne BRUNNER. Selon l'article 5 de notre règlement. Avant d'entrer en fonction, les membres du Conseil prêtent serment. La Présidente lit ce serment : « *Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer* ». Après lecture du texte officiel par la Présidente et à l'appel de son nom, elle prête serment. Elle est alors félicitée par la Présidente qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son diplôme, ainsi que le règlement du Conseil communal.

Le Conseil applaudit.

4.2. Election d'un nouveau membre à la Commission de gestion en remplacement de Monsieur le Conseiller communal Philippe WEBER, démissionnaire

La Présidente attend une candidature.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Suite au retrait de Monsieur le Conseiller Philippe WEBER, que nous remercions pour son activité au sein de cette commission, nous sommes appelés à pourvoir à son remplacement. Suivant les us et coutumes, il incombe aux suppléants de son parti de remplacer le titulaire. Aussi nous proposons la candidature de Madame la Conseillère communale Annie MUMENTHALER qui officie actuellement à titre de suppléante.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent

Le Conseil applaudit.

Madame la Conseillère communale Annie MUMENTHALER a été élue par acclamation membre à la Commission de gestion. La Présidente la félicite.

4.3. Election éventuelle d'un membre suppléant à la Commission de gestion

La Présidente attend une candidature.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous présentons la candidature de Monsieur Jean DUTRUIT à titre du suppléant à la Commission de gestion, poste qu'il a occupé lors de la précédente législature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent

Le Conseil applaudit.

Monsieur le Conseiller communal Jean DUTRUIT a été élu par acclamation membre suppléant à la Commission de gestion. La Présidente le félicite.

4.4. Pétition pour le déplacement de l'écopoint prévu au bas du chemin de Verney

Selon l'article 73 du Règlement du Conseil, le Bureau a pris connaissance de la pétition. La pétition n'étant pas conçue en termes inconvenants ou injurieux, le Bureau l'a transmise à la Commission des pétitions dans la séance qui a suivi sa réception. Tous les membres du Conseil ont reçu le rapport.

La Présidente invite le président de la Commission des pétitions, Monsieur le Conseiller Richard GOLAY, à venir à la tribune pour nous faire un compte-rendu succinct des délibérations.

Monsieur Richard GOLAY :

La Commission des pétitions a siégé en date du 15 avril 2013 pour examiner la pétition pour le déplacement de l'écopoint prévu au bas du chemin de Verney. Recouverte par 24 signatures, la pétition a été adressée à la Présidente du Conseil communal le 31 janvier 2013. Les pétitionnaires contestent le choix du bas du chemin de Verney comme emplacement du nouvel écopoint. Ils demandent son déplacement à un endroit plus adéquat. Les arguments développés reposent principalement sur les considérations suivantes : le non-respect de la signalisation routière, ce chemin étant réservé uniquement aux riverains. La mise en danger de la sécurité des riverains, les personnes venant déposer leurs déchets recyclables avec leur voiture doivent manœuvrer dans une zone étroite et à visibilité réduite. Après audition des pétitionnaires et du représentant de la Municipalité, la commission a délibéré durant plus de 30 minutes sur les informations et des conséquences du classement ou de la transmission de la pétition à la Municipalité. Il a été relevé par plusieurs dans l'un ou dans l'autre cas le résultat serait, selon eux, exactement le même. La Municipalité respectant le droit et ayant démontré sa volonté d'aboutir à une solution prenant en compte au mieux la situation et les remarques des pétitionnaires, par 9 voix pour et 2 voix contre, sans abstention, la Commission des pétitions recommande au Conseil communal de classer cette pétition.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote des conclusions de la Commission des pétitions qui propose le classement de cette pétition.

Le Conseil communal décide de classer cette pétition par une large majorité, une opposition et 4 abstentions.

4.5. Préavis 05/2013 Entretien des aménagements paysagers Crédit demandé : CHF 547'000.00

La Présidente invite le rapporteur de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Roland DU BOIS, à venir à la tribune pour nous faire un compte-rendu succinct des délibérations.

Monsieur Roland DU BOIS :

La commission ad hoc chargée de l'étude du préavis N° 05/2013 s'est réunie le 9 avril 2013, à la salle de conférence du Léman, 2^e étage à Pully. Celle-ci était composée de Madame Simone COLLET et Messieurs Lucien BERNARDONI, Frank DUCRET, Carlos GUILLEN, (en remplacement de Mme Monique BOLOGNINI), Dominique FAVRE, Ernest HUNZIKER, se sont excusés Madame Lena LIO qui participait à la même heure à une autre séance et Monsieur Jean-Luc DUVOISIN. Notre commission a été reçue par Monsieur Martial LAMBERT, Conseiller municipal, Monsieur Philippe DAUCOURT, chef de service de la DUE, Monsieur J.-M. MARADAN, adjoint, Madame M. RIEDER, architecte-paysagiste de la DUE, Monsieur D. GUENERET, chef d'équipe aux parcs et promenade, ainsi que Madame ORLANDO, secrétaire DUE. Je m'abstiens de continuer tout mon rapport, tout le monde l'a reçu, je passe donc directement aux conclusions. Vu le préavis favorable de la Commission des finances et suite aux délibérations de notre commission, nous vous recommandons à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 05/2013 et ses conclusions telles que mentionnées en page 12 du préavis.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière, en rappelant que ce n'est qu'une simple formalité et que seules les personnes souhaitant voir l'objet classé pour l'un les motifs que vous connaissez, sont invités à demander la parole.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Madame Simone COLLET demande la parole :

Le Conseiller Fabio MARCHETTO étant malheureusement absent ce soir, a émis la remarque que le pas d'âne prévu au Sud du parc Guillemin constitue – je cite – un obstacle infranchissable pour les jeunes familles avec poussettes et demande s'il n'y a vraiment aucun moyen d'y trouver une alternative. En tant que membre de commission pour l'entretien des aménagements paysagers placé sous la présidence de Monsieur Roland DU BOIS, je soutiens la question pertinente de Monsieur Fabio MARCHETTO.

En effet, placé à proximité des places de jeux nouvellement aménagées, il serait logique que la futur liaison, reliant le parc Guillemain à l'avenue de Lavaux comporte un dispositif tel qu'une rampe, au lieu ou en plus du pas d'âne pour permettre le cheminement des mamans avec poussettes et enfants en bas âge, sans compter les seniors qui apprécient également ce vaste et beau parc.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

Je vous répondrai qu'on peut imaginer un accès pour les fauteuils roulants, la seule chose c'est que les pentes étant de 6 %, la dénivelée est très importante, donc il faudrait au minimum 5 ou 6 retours le long du talus pour pouvoir accéder en haut. Toutefois, l'accès pour les fauteuils roulants sera fait par le Nord sans aucun problème.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je sais que cette problématique intéresse beaucoup les Conseillères et Conseillers de tous les partis. La Municipalité est très attentive aux problèmes rencontrés par les personnes à mobilité réduite au sens large du terme et s'efforce dans la mesure des possibilités de trouver des solutions raisonnables. Dans le préavis qui nous occupe ce soir, nous devons constater que la pente, comme vous l'a dit Monsieur le président de la commission, est trop importante même, en lacets. Le cheminement proposé est accessible par des retours successifs avec des marches ayant une profondeur importante, dit dans le jargon, pas d'âne, toute ressemblance avec des personnalités connues est une pure coïncidence. Cette technique permet de réduire sensiblement la pente de la route. Il ne faut pas oublier non plus que ce raccourci fait partie de notre schéma directeur de la mobilité douce. Pour atteindre le parc Guillemain, il y a encore trois accès possibles, soit par le chemin du Liaudoz, par l'avenue de Lavaux et par l'avenue Guillemain, ces accès sont praticables pour toutes les personnes, même à mobilité réduite.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente rappelle que les conclusions de la commission ad hoc sont les mêmes que celles de la Municipalité et s'abstient de les relire. Elle demande que les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord avec les conclusions du préavis de la Municipalité, sont priés de le manifester en levant le carton orange.

Les conclusions du préavis 05/2013 sont acceptées à l'unanimité.

4.6. Préavis 06/2013 Prolongation du chemin du Coteau-Est – Aménagements routiers, décadastration partielle de domaines privés, création de servitudes de passages publics à pied et tous véhicules

La Présidente invite le rapporteur de la commission ad hoc, Madame la Conseillère Isabelle KRENGER à venir à la tribune pour nous faire un compte-rendu succinct des délibérations.

Madame Isabelle KRENGER :

Puisque le sujet du préavis est projeté sur l'écran, je m'abstiendrai de le relire et donc nous parlons de la prolongation du chemin du Coteau-Est. La commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le 9 avril 2013 à la Damataire. La composition de la commission a été légèrement modifiée, comme indiqué dans le rapport que vous avez

tous reçu. Nous remercions encore Messieurs Marc ZOLLIKER, BALSIGER et LEVET pour leurs réponses et explications et Madame VANEY pour la prise du procès-verbal. Je rappelle succinctement les points marquants du projet. Suite aux exigences de la législation cantonale deux enquêtes ont dû être faites, une pour le bâtiment et l'autre pour les aménagements routiers. Ce dernier point est l'objet de ce préavis. Le deuxième point est que tous les points inhérents au projet sont à la charge du promoteur, la commune n'a que peu de frais constitués de prestations de personnel pour surveillance et conformité des travaux. Finalement le chemin terminé et contrôlé par la commune passera au domaine public. La commission s'est penchée sur les huit oppositions formulées lors de la mise à l'enquête et au vu des explications reçues du municipal en plus de celles données dans le préavis et après discussions, la commission a levé une à une les oppositions, à l'unanimité chaque fois. Pour finir la commission a été convaincue sur tous les points et a accepté à l'unanimité les conclusions du préavis telles qu'énoncées.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière, en rappelons que c'est qu'une simple formalité et que seules les personnes souhaitant voir l'objet classé pour l'un des motifs que vous connaissez, sont invités à demander la parole.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

La Présidente passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une abstention.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS demande la parole :

Le chemin du Coteau est l'un des rares chemins piétonniers qui se trouve tout près du centre de Pully. Il faudrait à mon sens faire tout ce qui est possible pour lui conserver ce caractère. Certaines oppositions, notamment celle figurant sous point 7.3.6 du préavis aux pages 21 à 26, contiennent sous cet aspect des remarques pertinentes. Je comprends les motifs pour lesquels la Municipalité propose de lever ces oppositions. Mais, je me demande si certaines mesures ne pourraient pas être prévues pour que la nouvelle chaussée qui sera construite ait un véritable caractère piétonnier. Je suggère, par exemple, qu'au lieu de prévoir une voie carrossable à vitesse limitée à 30 km/heure, on en fasse une véritable zone de rencontre avec limitation de la vitesse à 20 km/heure. Les piétons seraient ainsi mis à égalité avec les autres usagers de cette voie d'accès aux immeubles à construire.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

C'est une préoccupation que la Municipalité partage, effectivement, cette partie du chemin du Coteau n'est pas destinée à devenir une route à grande circulation. Comme vous avez pu le voir, elle desservira, si toutefois cette route se construit, un immeuble où il y a une quinzaine d'appartements, donc ça va rester quelque chose de limité. Mais, nous avons pris note du vœu de Monsieur Jean-Claude CHAPUIS et nous allons étudier les possibilités qui se présentent à nous.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur le fond et va passer à l'adoption des conclusions. Et comme nous devons lever les oppositions, nous allons le faire de manière formelle.

La Présidente demande que les Conseillères et Conseillers qui acceptent de faire leurs les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions sont priés de le manifester en levant leur carton orange.

Les oppositions sont levées à une large majorité avec 4 abstentions.

La Présidente fait voter les conclusions du préavis 06/2013.

Les conclusions du préavis 06/2013 sont acceptées à une évidente majorité avec 2 absentions.

4.7. Propositions individuelles

Nous arrivons, maintenant au point « Propositions individuelles. La Présidente rappelle que ce point est consacré uniquement aux initiatives, c'est-à-dire aux postulats, interpellations et motions.

Comme annoncé en début de séance, nous allons passer au traitement trois motions qui nous ont été remises par écrit.

Nous passons tout d'abord à la motion de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD demandant la révision du Règlement du Conseil communal.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD :

Ma motion a un caractère assez formel puisque nous avons obligation légale de réviser notre règlement communal, ensuite par l'adoption par le Grand Conseil d'une loi modifiant plusieurs dispositions de la loi sur les communes. Cette révision a eu lieu, fin novembre et entrera en vigueur le 1^{er} juillet de cette année. Dans le texte de ma motion j'ai dit qu'un nouveau modèle type de règlement du Conseil communal est en préparation, pour être plus exacte, maintenant ce règlement a été adopté et publié sur le site Internet de l'Etat de Vaud et pour compléter encore ma motion je dirais que dans ce règlement on rappelle la procédure pour l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du Conseil communal, alors : *Sa modification doit suivre les mêmes règles de procédure que les autres règlements à savoir : 1. Rédaction du règlement - 2. Examen préalable du service des communes et du logement - 3. Préavis de la Municipalité - 4. Rapport d'une commission sur le préavis - 5. Débat et décision du Conseil - 6. Approbation cantonale - 7. Publication dans la FAO etc..* Donc la proposition que je faisais dans le cadre de ma motion de confier d'abord le travail à un groupe de travail correspond en fait à la procédure qui est prévue par l'Etat de Vaud pour la révision de notre règlement.

La Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La Présidente ouvre la discussion sur cette motion en rappelant que selon l'art. 69, alinéa 2 de notre règlement notre assemblée peut : soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres présents le demande ou soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité,

éventuellement assortie d'un délai particulier. Elle rappelle que le motionnaire demande la prise en considération immédiate de la proposition et son renvoi à la Municipalité. Celle-ci pourra procéder comme lors de la dernière modification du Règlement du Conseil, en faisant nommer par le bureau de notre Conseil un groupe de travail interpartis chargé de participer à l'élaboration d'un projet de révision du Règlement du Conseil, et cela en vue de la rédaction du préavis qui nous sera alors soumis.

Monsieur Frank DUCRET demande la parole :

La motion de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD me paraît d'autant plus justifiée que le fonctionnement de certaines commissions permanentes pourrait être passablement amélioré en leur donnant plus de compétence et d'autonomie à travers les statuts qui leur sont attribués. Il est nécessaire que ces commissions soient mieux informées des sujets qu'elles devraient traiter. D'autre part leur rôle devrait s'étendre au-delà d'une simple information de la part des services communaux, mais devrait correspondre à un statut de consultation et de participation à certaines propositions. Ces commissions devraient avoir également la possibilité d'intervenir dans un processus analytique et critique qui puisse infléchir les décisions de nos autorités communales. J'en veux pour exemple le cas de la Commission des affaires régionales et intercommunales la CARI, qui fait l'objet ce soir de la motion présentée par Madame la Conseillère Verena KUONEN. Je citerais également le cas de la Commission d'urbanisme qui n'est pas toujours informée et consultée sur des sujets parfois très importants. A titre d'exemple, le développement du secteur Clergère – Gare, qui a fait l'objet du préavis d'une séance d'information pour l'ensemble des propriétaires concernés, mais qui n'a pas été présenté auparavant à la Commission d'urbanisme. Toutes ces raisons font que j'estime que le Règlement du Conseil communal doit être reconsidéré sérieusement en particulier dans le cadre des commissions permanentes et je soutiens bien sûr la motion de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

Je n'entends pas répondre aux propositions de Monsieur Frank DUCRET faites, qui seront évidemment traitées dans le cadre de l'examen du futur nouveau Règlement communal. Tout simplement un bref commentaire, pour dire au fond quel que soit ce que le Conseil réserve à la motion de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD, cette modification du règlement devra se faire, était prévue par la Municipalité. On vient de recevoir les différentes instructions du Conseil d'Etat avec un tout petit bémol, c'est que on parle de la nouvelle loi sur les communes qui implique des modifications du règlement. Il y a une autre modification légale qui implique qu'il peut y avoir également un impact sur notre règlement Conseil, c'est la loi sur l'exercice des droits politiques, sur laquelle nous n'avons aujourd'hui pas d'informations précises. Il y a des séances d'informations qui sont en train d'être organisées par le Canton. Il faudra, le moment venu, tenir compte également de cette modification légale. Ces ajustements du règlement étaient prévus. Maintenant si le Conseil souhaite le faire par le biais d'une motion, le résultat final sera un nouveau Règlement du Conseil communal.

Monsieur Gérard MIELI demande la parole :

Juste une remarque qui a été amenée par Monsieur Frank DUCRET, la Commission d'urbanisme a effectivement été impliquée dans une présentation qui concernait tous les aspects de Pully, y compris la Clergère.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

La Présidente : les Conseillères et les Conseillers qui désirent prendre en considération la motion en la renvoyant à la Municipalité pour faire nommer par le bureau de notre Conseil un groupe de travail interpartis chargé de participer à l'élaboration d'un projet de révision du règlement du Conseil, et cela en vue de la rédaction du préavis qui nous sera alors soumis, sont priés de manifester leur accord en levant leur carton orange.

La proposition de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD est acceptée à une large majorité, avec 5 voix contre et 9 abstentions.

La Présidente passe maintenant à la motion de Monsieur le Conseiller Antonin Chevalley « Pour l'achat d'un dispositif de vote électronique ».

Monsieur Antonin CHEVALLEY :

Nous avons eu dernièrement l'occasion de nous exprimer déjà sur ce sujet. La discussion qui en était ressortie, c'est que certains étaient plus ou moins pour garder un vote nominal. Ce système existe, le Conseil communal de Nyon a passé à un système qui permet d'être flexible, donc ce ne sera pas des boîtiers qui sont intégrés dans les tables, mais avec des télécommandes qui pourront garder notre empreinte et pourront donc afficher à l'écran nos votes nominaux. Donc ça remplacerait le système que nous connaissons, par petits cartons. J'ai pensé que ce serait une bonne idée, parce que des fois nous avons du mal à comptabiliser nos votes et nous économiserions du temps en passant au vote électronique. Petit bonus on pourrait aussi se passer de l'appel en début et le plus rapide ce serait d'appuyer sur note bouton et la télécommande nous reconnaîtrait immédiatement. Donc, la disposition est un petit peu plus chère que le dispositif initial puisque l'on veut quelque chose d'un peu plus perfectionné. Madame Annie MUMENTHALER m'a transmis qu'elle avait une modification à faire à ma motion, qu'elle voulait la voir traitée différemment que par une commission. Donc si elle veut s'exprimer, je la laisse.

La Présidente rappelle qu'une motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un cas précis pour le passage au vote électronique.

La Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Bernard THILO demande la parole :

Bien que je ne doute pas que cette motion soit renvoyée à une commission, j'aimerais juste donner quelque piste à la future commission pour réfléchir au vote électronique. J'ai eu, en tant que président d'une association professionnelle, à faire à ces votes électroniques. Juste pour la petite histoire, le premier point de l'ordre du jour a été accepté sans problème, c'était le procès-verbal et c'est aussi ce qui se passe au Conseil communal. Mais, dès le deuxième objet il y a eu des gens qui ont dit mon boîtier ne fonctionne plus, donc il a fallu faire le vote à mains levées et on s'est aperçu que c'est des votes qui ne sont pas très transparents et qui étaient assez compliqués. Je pense qu'il y a notre empreinte dessus, il y aura toujours des problèmes techniques. En plus c'est quelque chose qui se démode assez rapidement parce que ça dépend d'un programme informatique, ça dépend du bon vouloir de Monsieur Bill Gates ou son successeur et qui changent souvent leur programme, justement pour faire de l'argent. Donc ça coûte cher malgré tout. Et encore une petite remarque que je voulais faire avec ce système. C'est que ça s'apparente aux ondes wi-fi, alors je sais qu'une partie du Conseil communal est très

sujette aux ondes des antennes pour les téléphones mobiles. Je ne vois pas vraiment de différence entre des ondes wi-fi et des ondes pour téléphones mobiles. Et deuxièmement ces zapettes ont toutes des piles qu'il faut changer régulièrement. Il faudra en changer beaucoup, parce que 100 boîtiers ça fait un nombre de piles assez important à changer par année.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je pose justement, pour les deux motions à venir, celle de Monsieur Antonin CHEVALLEY et celle de Madame Verena KUONEN de les traiter sous la motion de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, nous aurons tout le temps pour discuter lors de la refonte du règlement de ces points en détail, plutôt que de discuter ce soir de ces deux motions.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

En lisant la proposition de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD je m'aperçois qu'un chapitre prévoit la clarification et complément de certaines dispositions actuelles, en particulier le vote électronique. Je pense qu'il faut attendre qu'elle est la position sur le vote électronique depuis les nouveautés qui seront introduites avant de se prononcer.

Madame Edith CAREY demande la parole :

Je m'étais abstenue lors du vote du PLR par incompetence, m'estimant incapable de juger en toute connaissance de cause. J'avais cependant regretté que cette motion venant du plus jeune Conseiller communal soit balayée d'un revers de main, non pas pour me faire bien voir d'un jeune mais parce que j'avais le sentiment qu'il s'agit ici d'une différence de générations. Personnellement je me passe très bien des gadgets de la technologie moderne. Mais je constate que nous vivons un changement de société, que nous sommes passés à l'air électronique qui gagne chaque jour de nouveaux domaines de la vie quotidienne. Personnellement, je suis donc en faveur du renvoi de cette motion à une commission ad hoc qui pourra nous informer d'une façon précise des avantages et des inconvénients d'un système électronique de vote. En particulier, puisque la ville de Nyon l'utilise à satisfaction, j'aimerais savoir pourquoi certains organismes et institutions sont pleinement satisfaits du vote électronique ? Pourquoi d'autres estiment que les inconvénients l'emportent sur les avantages ? Est-ce dû à la qualité des appareils utilisés ? Au savoir-faire technique déficient des installateurs ou à l'incompétence des utilisateurs ? Je pourrais alors mieux me prononcer sur la validité de cette proposition.

Madame Christine RENAUDIN demande la parole :

Personnellement je suis très gadget, c'est en tout cas ce que me dit ma fille, c'est ce que reproche mon mari quand il s'étonne de voir autant d'écran dans la maison, lui-même il a déjà de la peine avec un simple natel. Donc je serais assez en faveur de ce que l'on peut appeler un gadget. Simplement je trouve que la qualité de cette assemblée réside justement dans sa sincérité. Nous avons un aspect un peu landsgemeinde et je trouve quand même assez sympathique de savoir qui vote. Parce que l'on peut ainsi savoir quels sont les participants qu'il s'agirait de convaincre. Donc avec un vote électronique j'aurais l'impression d'être à l'assemblée de l'UBS, de Crédit Suisse ou Nestlé et je trouve dommage.

Monsieur Antonin CHEVALLEY demande la parole :

J'apprécie beaucoup l'intervention de Madame Edith CAREY, malheureusement je ne suis plus le plus jeune des Conseillers communaux, le parti socialiste compte plus jeune

que moi, donc je me sens vieux maintenant. Donc pour l'aspect gadget, le Grand Conseil et le Conseil National utilisent le vote électronique, donc cet aspect rustique n'est peut-être pas si d'actualité. Ça dépend énormément du système que vous achetez. Evidemment des problèmes techniques, on en a toujours, mais à mains levées on a aussi des problèmes techniques, c'est pour ça que j'ai proposé cette motion. Donc les problèmes techniques ça paraît inévitable. Personnellement j'utilise ce système à l'Université lors des conseils de facultés et conseils d'université, il n'y a jamais eu des problèmes techniques, mis à part des erreurs humaines au niveau de l'écriture des votes, mais cela n'a rien à avoir avec la qualité des appareils. Pour l'entretien des appareils, tous les appareils que l'on pourrait acheter ce serait une centaine de francs pour le total. Donc pour l'entretien de cent appareils ça coûterait seulement CHF 100.00, ce n'est pas une somme absolument délirante surtout que ces appareils pourraient être loués à des sociétés locales pour une jolie petite somme ce qui compenserait complètement l'investissement annuel. Peut-être que certains ne voient pas l'intérêt de passer au vote électronique, pourquoi pas ? Personnellement, quand on a rénové le quai, je ne voyais pas non plus l'intérêt de détruire un escalier pour CHF 4'000'000.00 et d'en construire deux à côté, on a chacun notre vision de l'intérêt et de l'utilité. Moi je vois l'utilité pour le fonctionnement du Conseil pour le rendre plus rapide et plus pratique. C'est vrai que ce n'est pas absolument indispensable on pourrait fonctionner sans. Mais cela me semble un avantage non négligeable. Pour ce qui est de transférer cette motion au groupe de travail qui se chargera de la révision du règlement du Conseil communal, ce n'est pas une mauvaise idée, d'autant plus que si on accepte cette motion il faudra réviser le règlement du Conseil communal pour y introduire de système de vote électronique. Donc si c'est possible, je n'ai pas d'opposition particulièrement à ce que cette motion soit traitée dans la révision du règlement du Conseil communal du moment pour des questions logiques et pratiques que je sois intégré dans ce groupe de travail.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Après avoir entendu le point de vue du plus jeune Conseiller communal je vais vous donner le point de vue du plus vieux. La proposition de Monsieur Antonin CHEVALLEY me paraît pour le moins intéressante, mais connaissant votre sens civique, je pense que ce n'est pas aux contribuables à assumer cette dépense, mais que les membres du Conseil pourraient bien sacrifier CHF 200.00 chacun pour procéder à l'acquisition de ce matériel.

Monsieur Antonin CHEVALLEY demande la parole :

Encore une petite précision, Madame Christine RENAUDIN avait dit qui vote quoi, mais le système que je propose permet de voir qui vote. Si le voyeurisme vous intéresse ça sera toujours possible.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote en rappelant que selon l'art. 62, alinéa 2 notre assemblée peut renvoyer, soit à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité ou soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité. Monsieur Antonin CHEVALLEY demande le renvoi à une commission.

La Présidente : Les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord de renvoyer cette motion à une commission sont priés de le manifester en levant leur carton orange.. En fait Monsieur Antonin CHEVALLEY souhaite que cette motion soit traitée dans le cadre du groupe de travail qui se chargera de la révision du Règlement du Conseil communal.

La proposition du renvoi de cette commission au groupe de travail qui sera chargé de la révision du Règlement du Conseil communal est acceptée à une large majorité avec 7 oppositions et 19 abstentions.

La Présidente passe maintenant à la motion de la CARI qui demande la modification de l'article 53 du Règlement du Conseil communal concernant le fonctionnement de la CARI.

La Présidente demande à Madame la Conseillère Verena KUONEN de venir développer sa motion.

Madame Verena KUONEN :

Pour la bonne compréhension de cette motion, je ne vais pas la lire en entier, mais la première partie parce qu'il me semble qu'elle exprime exactement les propos et les demandes de notre commission. Le 27 juin 2012, lors de la lecture du rapport de la Commission permanente des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI), j'ai informé le Conseil communal, en ma qualité de présidente de ladite commission, des interrogations exprimées par nos commissaires quant à l'absence d'autonomie dans son fonctionnement. En clair, les membres de la CARI regrettent et même déplorent que, selon l'article 53 RCC, celle-ci ne dispose que des compétences d'une commission ad hoc et non celles d'une commission permanente, alors que c'est bien ce statut qui lui est attribué. Dès lors, on peut légitimement se demander si le rôle d'une commission permanente, nommée par le Conseil communal, n'est pas de travailler en toute indépendance et, cela va sans dire, en étroite collaboration avec la Municipalité. La CARI n'a pas d'autre objectif que de favoriser, de développer et de consolider les relations régionales et intercommunales. C'est donc dans ce sens-là que notre commission, à l'unanimité moins une voix, propose au Conseil communal de modifier l'article 53 du RCC. Les alinéas un et deux sont maintenus tels quels, l'alinéa les termes « La Municipalité réuni régulièrement » sont remplacés simplement par les termes « La Municipalité informe régulièrement ». Un nouvel alinéa 4 sera rajouté avec la formulation suivante : « A son initiative, la Commission peut se réunir pour s'informer, et approfondir un thème de portée régionale et intercommunale ». A l'alinéa 5, qui reprend l'ancien alinéa 4, il est simplement stipulé que la Commission fait rapport au Conseil communal **au moins** une fois par an sur l'état et le fonctionnement des relations régionales et intercommunales. Donc seuls les termes « au moins » ont été rajoutés. Je précise encore que la majorité des membres de la CARI souhaitaient consigner la motion, mais que pour des raisons formelles ils y ont renoncé. En outre, je propose que la motion de la CARI soit traitée en même temps que la motion concernant la révision du RCC. Toutefois cette commission ad hoc devrait siéger cette année encore. En conclusion, la Commission des Affaires Régionales et Intercommunales demande au Conseil communal de soutenir la motion de la CARI et de la renvoyer à une commission.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

La motion présentée par la présidente de la CARI m'interpelle sur plusieurs points. En premier lieu, le cheminement d'une motion prévoit, après acceptation par le Conseil, le renvoi, pour étude, à la Municipalité et non directement à une commission du Conseil, comme il est demandé. En deuxième lieu, la motion présentée par Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, rendue obligatoire par la modification cantonale de la loi des communes, répond à cette question car il est prévu l'introduction de dispositions donnant un

fondement légal aux commissions du Conseil, il paraît donc illogique de vouloir apporter une modification à un règlement qui s'avère caduc et doit être adapté en fonction des nouvelles exigences. En conséquence, il serait sage d'instruire cette demande dans le cadre des discussions de la commission de refonte du règlement du Conseil qui statuera alors, de sa compatibilité avec les nouvelles instructions.

Madame Véréna KUONEN demande la parole :

J'aimerais simplement répondre à vos deux questions. Si la commission demande le renvoi de cette motion à une commission, il nous semble normal que ce soient les Conseillers communaux qui siègent et qui se prononcent par rapport à cette motion. C'est de la compétence du bureau et du législatif, donc du Conseil communal avec la collaboration naturellement de la Municipalité, mais pour moi prioritairement c'est le législatif. Votre deuxième observation, eh bien effectivement j'étais déjà d'accord qu'on la traite en même temps que la modification du RCC et il est effectivement nécessaire que cette motion soit jointe pour qu'on l'a traite, parce que si elle n'est pas jointe on ne la traitera pas nécessairement la problématique de la CARI. Il est indispensable que cette motion y soit traitée.

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

Peut-être juste un ou deux commentaires avant que la discussion soit close et que votre Conseil se détermine. Pour rappeler tout d'abord que cette commission des affaires régionales et intercommunales avait été créée à l'époque pour améliorer les informations du Conseil sur ces objets intercommunaux. Donc la Municipalité avait souhaité avoir un canal de plus pour l'information du Conseil par le biais de cette commission. Et puis, je ne sais pas si c'était le cas à l'origine, de statuer au même titre qu'une commission ad hoc sur les préavis intercommunaux. Elle aura l'occasion de le faire dans le cadre du règlement actuel pour la future fusion des corps de sapeurs-pompiers. C'est un premier élément. Deuxième élément, commentaire sur la deuxième proposition qui est faite, en particulier sur l'alinéa 4 qui est proposé de ce nouvel article qui donne une compétence élargie, c'est le moins que l'on puisse dire, à cette commission. Evidemment votre Conseil a tout loisir d'étendre les compétences de ces commissions, pour autant que ce soit dans le cadre de la loi sur les communes. Mais, je relève quand même que ce qui est proposé va au-delà de tout ce qui existe actuellement. La Commission de gestion a une autonomie de fonctionnement, par contre elle a un cadre, un mandat qui est extrêmement clair, c'est la gestion de l'année écoulée et ce n'est pas autre chose. Donc le Conseil a fixé une limite et un cadre très clair à la Commission de gestion. Mais dans ce cadre cette commission a effectivement une limite d'organisation de ses séances, de la consultation des différents services et de la Municipalité. La Commission des finances ou la Commission d'urbanisme sont deux commissions pour lesquelles les dates sont fixées pour la Commission des finances avec la Municipalité en fonction des différentes séances du Conseil et en fonction des différents objets. Pour la Commission d'urbanisme les dates sont fixées également d'entente avec le président de cette commission et je relève en passant, en allant au-delà du règlement actuel, puis que dans le règlement actuel la Commission d'urbanisme statue uniquement sur les préavis de la Municipalité. Depuis plusieurs années, la Municipalité et la direction réunissent cette commission en allant au-delà du règlement justement pour la tenir informée des différents projets. Ce qui est souhaité et ce qui est fait depuis plus de 10 ans en tout cas. Mais c'est toujours d'entente entre la direction concernée et le président de la commission et encore une fois le mandat de la Commission d'urbanisme là aussi est clairement défini par le Conseil et par votre règlement. Donc, je voulais simplement, dans le cadre des travaux de ce groupe de travail

ou la commission qui sera désignée pour traiter cette motion, réfléchir sérieusement au cas qui convient de donner au fonctionnement de n'importe quelle commission de votre Conseil. L'alinéa 4, comme il est formulé aujourd'hui est extrêmement vague par rapport au cadre d'intervention de cette commission. Elle peut se réunir elle-même pour s'informer et approfondir sur un thème de portée régionale ou intercommunale. Je vous laisse penser ce que cela signifie en terme de limite, parce que n'importe quel sujet politique peut avoir une portée régionale ou intercommunale. Donc en l'état, si le Conseil le souhaite, cette commission serait à peu près sur tout et n'importe quoi, selon son bon vouloir sans aucune limite fixée par le Conseil. Voilà les commentaires que je souhaitais faire dans la perspective des travaux qui seront menés par la commission.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

Monsieur le Syndic, je vous ai écouté très attentivement. Ma première observation est quand même que je me dis, vous faites extrêmement confiance au Conseil communal et aux personnes qui sont nommées dans les commissions. Parce que je ne crois pas que les membres de la CARI actuelle et les futurs également veuillent réunir une commission pour traiter n'importe quel sujet. Je crois que nous sommes des gens conscients de notre tâche d'élus et nous n'allons pas dilapider les deniers publics. Deuxième chose, il me semble aussi, au vu de ce que vous avez dit, cela peut être très important que l'on discute lors de la révision du RCC pour, peut-être donner le cadre qu'il lui faut à cette commission. C'est pour ça Mesdames et Messieurs les Conseillers que je vous invite vraiment à soutenir cette motion et de sorte que l'on puisse en discuter, peut-être d'une manière plus approfondie, ce qui n'a pas été fait il y a quelques années.

Madame Christine RENAUDIN demande la parole :

Je m'étonne Monsieur le Syndic de percevoir une petite note d'agacement de votre part lorsque vous dites que la CARI serait susceptible de se réunir sur tout et n'importe quoi. Ce n'est pas très élogieux pour cette commission. Et j'aimerais personnellement appuyer sa présidente qui dirige de manière extrêmement efficace sa commission et qui ne fait qu'intervenir dans un souci d'une plus grande efficacité. Donc, nous avons une différence avec le règlement et nous avons une différence avec la réalité. Dans la réalité la CARI ne dispose d'aucune indépendance et cela fait maintenant deux ans que nous nous réunissons sans pouvoir prendre de décision, faute d'indépendance. Donc notre ambition n'est pas de nous réunir pour tout et n'importe quoi, je me permets de vous rassurer Monsieur le Syndic. Mais simplement d'avoir une efficacité.

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

Je n'aimerais pas être mal compris, Madame Christine RENAUDIN, je n'ai pas voulu manquer de respect vis-à-vis des membres de la CARI. En aucune manière je ne permettrais une chose pareille. Quand je dis se réunir sur tout et n'importe quoi, entendons-nous c'est des thèmes politiques. Ce n'est pas sûr, je ne sais pas le dernier match de foot ou dieu c'est quoi, mais je voulais simplement rendre attentif, ce n'est pas du tout de l'agacement, en aucune manière, votre Conseil dans les réflexions qu'il va mener sur le traitement de cette motion. Que aujourd'hui dans la formulation il n'y a pas de limite au thème politique que cette commission aborde. Simplement ça. Si c'est ce que le Conseil souhaite en finalité et que c'est conforme au droit cantonal, se sera la volonté du Conseil. Je relevais simplement ce fait que par rapport à toutes les commissions qui existent aujourd'hui la proposition comme elle est formulée aujourd'hui, elle ne fixe pas de limite sur les thèmes traités pour cette commission.

Madame Edith CAREY demande la parole :

Quand j'ai accepté de faire partie de la CARI je pensais que ce serait une commission particulièrement intéressante en cette période de transformations importantes que constitue le PALM et ses membres seraient informés des problèmes et projets rencontrés par notre commune et les communes avoisinantes. Or, je dois constater que nous ne sommes pour ainsi dire, jamais convoqués. Monsieur le Syndic a dit lui-même s'il ne nous convoquait c'est qu'il a rien de nouveau à nous dire. Ce qui me surprend quand même. Je n'ai pas pu assister à toutes les séances de la CARI. Mais la dernière fois que j'ai entendu Monsieur Gil REICHEN présent c'était pour nous redire à propos du PALM, ce qu'il avait déjà longuement expliqué précédemment à l'ensemble de la population pulliérane d'où notre sentiment que nous n'étions d'aucune utilité et que notre seul avantage c'était d'être informés un peu avant le Conseil communal et l'ensemble de la population. Donc, j'ai le sentiment, personnellement que cette commission de la CARI n'est qu'une coquille vide. Raison pour laquelle, je soutiens personnellement la motion et j'aimerais qu'elle soit renvoyée à une commission ad hoc précisément pour clarifier notre rôle, notre fonction et l'autonomie d'action dont nous avons le droit de disposer. Je tiens à préciser ici, fermement, qu'il n'a jamais été dans notre esprit de vouloir marcher sur les brisées de la Municipalité, d'entrer en concurrence quelconque avec les compétences du Syndic et de la Municipalité ou faire de la cogestion.

La Présidente demande à la présidente de la CARI si elle maintient sa demande de renvoyer cette motion à la commission chargée de réviser le Règlement du Conseil communal ou si elle suit la proposition de Madame Edith CAREY qui est de la renvoyer à une commission ad hoc.

Madame Verena KUONEN :

En fait, j'ai bien l'impression que Madame la Conseillère Edith CAREY pense comme moi, c'est de renvoyer cette motion à une commission ad hoc qui donc sera traitée dans le cadre du RCC. Mais il est simplement, bien clair qu'il faudrait que cette motion soit traitée quand même au plus vite comme je le disais. Cette année encore, parce que je crois qu'il est important maintenant que nous sachions exactement de quelle manière nous pouvons fonctionner. Mais il me semble quand même intelligent de traiter cette motion dans le cadre la révision du RCC.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au traitement de la motion en rappelant que Madame la Conseillère Verena KUONEN demande le renvoi à une commission ad hoc chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

La Présidente passe au vote : Les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord avec la proposition de la Présidente de la CARI c'est-à-dire de renvoyer cette motion à une commission ad hoc qui serait ensuite prise en considération dans le cadre de la commission qui statuera sur la révision du Règlement du Conseil communal sont priés de le manifester en levant leur carton orange.

Cette proposition est acceptée à une large majorité.

Madame Verena KUONEN souhaite remercier les membres du Conseil qui ont soutenu cette motion et elle est sûre que les autres ne seront pas déçus.

Madame Annie MUMENTHALER demande pourquoi la Présidente n'a pas demandé les personnes qui étaient contre et les abstentions.

La Présidente rappelle que selon le règlement, il suffit qu'un cinquième des membres présents le demande pour que ce soit renvoyé à une commission ad hoc.

La Présidente passe maintenant aux interpellations et rappelle que Monsieur le Conseiller Philippe HALDY a déposé une interpellation. Selon le règlement du Conseil communal chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Le président est informé par écrit. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou lors de la prochaine séance. La Présidente demande s'il y a cinq membres qui soutiennent l'interpellation de Monsieur le Conseiller Philippe HALDY.

Il y a plus de cinq membres qui soutiennent cette interpellation.

La Présidente demande à Monsieur Philippe HALDY si il souhaite développer séance tenante son interpellation. C'est le cas. Elle le prie de venir à la tribune développer son interpellation.

Monsieur Philippe HALDY :

Le 26 juin 2013 le Conseil communal va avoir la lourde responsabilité de statuer sur le droit de superficie pour le projet de construction des Boverattes Est, en conformité avec le préavis d'intention 11/2012. Nous avons appris par voie de presse la création d'un concours d'investisseurs, avant que notre Municipalité nous confirme la chose lors de la dernière séance du Conseil communal. Le Préavis 11/2012 mentionne à titre de référence pour la réalisation du projet quatre documents qui fixent les conditions auxquelles les investisseurs doivent se conformer, il s'agit de : La charte communale en matière de construction et d'exploitation des logements d'utilité publique. Du cahier des charges pour les investisseurs partenaires de la mise en œuvre de la politique du logement. Du règlement communal en matière d'occupation des logements inclus dans la politique du logement. Du règlement communal en matière d'aide personnalisée. Les quatre documents ne sont à notre connaissance pas directement disponibles, ce qui ne permet pas à chaque conseiller de se forger une opinion sur un sujet d'une telle importance. L'Union Pulliérane, dans un souci d'information et de cohérence, demande la mise à disposition de ces documents aux membres du Conseil communal. D'autre part et dans le cadre de l'information toujours, la connaissance du dossier du lauréat du concours d'investisseurs, qui aura été désigné dans la semaine du 13 au 17 mai, nous paraît essentielle pour apprécier la situation et nous demandons à la Municipalité de le mettre à disposition des membres du Conseil communal.

Selon le Règlement du Conseil communal, la Municipalité répond immédiatement ou, plus tard, au cours de la séance suivante.

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

La Municipalité n'a pas eu connaissance du contenu de cette interpellation, donc elle répondra, selon le règlement, lors d'une prochaine séance.

La Présidente passe maintenant à l'interpellation à propos du concours d'investisseurs en vue de la construction de logements sur la parcelle communale Boverattes-Est qui sera

développée par Madame la Conseillère Anne VIREDAZ FERRARI.

La Présidente demande à Madame la Conseillère Anne VIREDAZ FERRARI si elle souhaite développer séance tenante son interpellation. C'est le cas. Elle la prie de venir à la tribune développer son interpellation. C'est le cas.

La Présidente demande s'il y a cinq membres qui soutiennent cette interpellation. C'est le cas et elle prie Madame Anne VIREDAZ FERRARI de venir développer son interpellation.

CHF 340 m²/an, tel est le « juste prix » défini par la Municipalité pour la construction de logements sur le terrain des Boverattes-Est. Les futurs locataires devront donc en principe déboursier 1'700 francs net par mois sans les charges pour un 2,5 pièces de 60 m² et de 2'400 à plus de 2'800 francs net par mois pour un 4,5 pièces de 85 à 100 m². Il s'agit certes d'un prix moyen, de sorte que certains logements seront un peu moins chers, mais d'autres le encore seront plus. Peut-on vraiment, à ce prix-là, parler de logements d'utilité publique à prix abordables ? La notion d'utilité publique est précisément définie dans la Loi fédérale sur le logement qui stipule qu' : « Est réputée d'utilité publique toute activité à but non lucratif qui sert à couvrir les besoins en logements à loyer ou à prix modérés ». Cette définition est importante car elle conditionne la possibilité pour un organisme de bénéficier de cautionnements ou de prêts sans intérêt ou à taux préférentiel, ce qui permet ensuite indirectement de modérer les loyers. Or la Municipalité, dans son préavis d'intention 11/2012, s'écarte de cette définition officielle, en étendant la notion d'utilité publique à des logements dits « au juste prix ». Le Règlement et cahier des charges du concours d'investisseurs précise qu'un loyer « au juste prix » est basé « sur le principe du coût de revient et du rendement admissible ». Il est évident que nous ne sommes plus là dans une opération à but non lucratif. Question : 1) Selon quels critères la Municipalité juge-t-elle qu'un rendement est admissible, a-t-elle défini un taux de rendement à ne pas dépasser et si oui, lequel ? La Loi vaudoise sur le logement instaure elle aussi des mesures visant à favoriser la construction de logements à loyers modérés, comme une subvention annuelle fixe, accordée au propriétaire sur une durée de 15 ans, qui permet de diminuer la charge locative de près de 10 %, voire 15 % dans certaines circonstances particulières ; en règle générale, une participation égale est demandée à la commune. De plus, cette prestation est souvent accompagnée d'un cautionnement accordé par la commune. Sur le site de l'Etat de Vaud, on peut lire aussi « qu'un rendement équitable est consenti au propriétaire désireux d'investir dans la réalisation de logements à loyers abordables ». Tout rendement n'est donc pas exclu, pour autant qu'il soit « équitable ». Question : 2) Quelles différences y a-t-il entre le « rendement admissible » défini par la Municipalité et le « rendement équitable » défini dans la législation vaudoise sur le logement, et les deux sont-ils comptabilisés ? En s'écartant des dispositions légales, la Municipalité prive les investisseurs potentiels de la possibilité de bénéficier des aides fédérales et cantonales qui permettent de modérer les loyers. Les loyers seront donc chers, voire très chers, et l'essentiel de l'effort permettant de les rendre abordables grèvera les finances communales et le budget social de la commune, par le biais des aides individuelles au logement. Question : 3) Pourquoi la Municipalité écarte-t-elle ainsi les possibilités fédérales et cantonales d'aide à la pierre qui permettent de modérer les loyers ? D'autre part, dans le cas de l'octroi d'un droit de superficie (DDP) destiné à la réalisation de logements, les autorités disposent d'un instrument supplémentaire pour modérer les loyers, c'est le mode de calcul de la redevance. Les collectivités publiques sont amenées à effectuer un arbitrage politique entre « deux objectifs a priori

contradictoires ». Je cite ici une étude de l'Université de Genève et de Lausanne qui porte la définition des droits de superficie pour la réalisation de logements. Etude comparative de six localités suisses. Donc ces deux objectifs a priori contradictoires les suivants : D'une part, en tant que propriétaires de terrains, ces collectivités attendent naturellement un rendement juste de la mise à disposition de leurs terrains (rente). D'autre part, confrontées de plupart du temps à une demande de logements très forte, elles ont pour responsabilités de faciliter la réalisation de logements dits « d'utilité publique » : logements subventionnés, logements à loyer modéré, coopératives de logements, logements pour étudiants, appartements protégés, etc.. Par conséquent, la question qui se pose pour ces collectivités est de définir des modalités d'octroi des droits de superficie qui encouragent la réalisation de logements d'utilité publique, sans se couper de possibles sources de revenus. « La rente annuelle est en général calculée comme un pourcentage (ou taux de rente) de la valeur du terrain (ou charge foncière). A partir de cette base de calcul générale, différentes mesures complémentaires peuvent être prises pour abaisser la rente afin de permettre la réalisation de logements d'utilité publique. Par exemple : estimation à la baisse de la valeur du terrain, abaissement du taux de rente, échelonnement de la rente, ou autres mesures de subventionnement ou de soutien ». Question : 4) Quel est le mode de calcul de la rente adopté par la Municipalité ? Dans le Règlement et cahier des charges du concours d'investisseurs, la « rente estimée selon la proposition du candidat » est le troisième et dernier critère d'évaluation des offres, après « la qualité de la proposition et le respect des objectifs définis dans le préavis d'intention, et la qualité du candidat (solidité financier, références) ». Question : 5) La Municipalité cherche-t-elle ainsi, sous réserve des critères 1 et 2, à maximiser la rente ? Est-ce que cela signifie que l'objectif financier prime ? « La valeur du terrain est un paramètre de base permettant le calcul de la rente. Généralement, celle-ci est estimée à dire d'expert, en se basant sur la localisation du terrain, sur les droits à bâtir de la parcelle (coefficient d'utilisation du sol – CUS), ainsi que sur une comparaison avec des projets similaires ». Question : 6) Quelle est la valeur absolue du terrain des Boverattes-Est, par qui a-t-elle été estimée et selon quelle méthode ? Et j'aimerais encore ajouter une question qui ne figurait pas dans le document pour ceux qui l'on reçu. Quand et à quel prix ce terrain a-t-il été acheté par la commune de Pully ? Je remercie la Municipalité d'apporter les éclaircissements demandés et il est évident que je comprends tout à fait que les éclaircissements peuvent venir la séance prochaine.

A ce stade, la Présidente demande, selon l'article 70, alinéa 3, à la Municipalité si elle désire répondre immédiatement ou au plus tard au cours de la séance suivante.

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

Evidemment vous vous doutez bien que la Municipalité ne va pas répondre tout de suite à cette impressionnante liste de questions, sous réserve de ce que ma collègue complétera tout à l'heure. Du reste je relève qu'à une partie de ces questions il a déjà été répondu. Notamment sur ce grand malentendu, ce fameux loyer plafond de 340.00 francs le m²/an qui fait beaucoup jaser. Mais beaucoup par une mauvaise compréhension de ce qui a été demandé. Madame Lydia MASMEJAN s'est largement exprimée en début de séance à ce sujet. Permettez-moi Madame la Présidente, juste un tout petit commentaire sur cette politique du logement. C'est évidemment un sujet hautement émotionnel, ce n'est pas une surprise on s'en est bien douté. C'est un sujet qui a animé la campagne électorale communale en 2011. C'est un sujet que la Municipalité a souhaité mettre comme une des deux priorités de son programme de législature. Je me permets de le rappeler. C'est un sujet qui a été largement traité dans un préavis qui est devenu un préavis d'intention. La

Municipalité a eu l'occasion à plusieurs reprises d'affirmer sa volonté d'aller de l'avant dans ce projet. Malgré le fait que son préavis est devenu un préavis d'intention, ce qui préoccupait certains sur la volonté de la Municipalité d'aller de l'avant. La Municipalité réaffirme cette volonté ce soir publiquement d'aller de l'avant. Ma collègue Madame Lydia MASMEJAN l'a dit, rien aujourd'hui n'est ficelé définitivement comme projet qui sera soumis au Conseil communal. Alors, Mesdames et Messieurs je vous demande un tout petit peu de sérénité dans ce sujet. Je vous appelle à faire un tout petit peu confiance à la Municipalité qu'elle travaille, qu'elle fasse une proposition. Que cette proposition le moment venu soit critiquée, amendée c'est le jeu politique, c'est le débat politique. Mais qu'une proposition soit critiquée avant d'être formulée ça c'est un sens de l'anticipation que je n'ai jamais vu. Donc Mesdames et Messieurs, Madame Lydia MASMEJAN l'a dit en début de séance, aujourd'hui on est dans une démarche de choix d'un partenaire. Nous travaillons sur la communication au Conseil, sur comment sera fait ce choix, sur les variantes d'offres en logements qui seront possibles et discutées avec le partenaire choisi et qui en finalité formeront la proposition qui sera soumise à votre Conseil. Madame Lydia MASMEJAN l'a dit également, la Municipalité n'est pas sourde. Elle entend un certain nombre de réactions. Elle a affirmé, et dans le préavis d'intention et tout à l'heure par la voix de Madame Lydia MASMEJAN, sa volonté de rechercher une solution politiquement équilibrée. Essayez de tenir compte de toutes ces déclarations et de vous dire que l'on ne va pas venir avec une espèce de proposition complètement à côté de ce qu'on a affirmé dans le préavis d'intention et complètement à côté de ce qui est le besoin des Pulliérans dont on a beaucoup parlé et que la Municipalité connaît comme vous. Alors, c'est votre droit d'interpeller au tant que vous voulez la Municipalité, évidemment je ne permettrais pas de faire un commentaire là-dessus, mais je tenais quand même à faire cette espèce d'appréciation un peu globale, une espèce d'appel au calme. Nous travaillons sur ce sujet, c'est un sujet important et nous viendrons avec des propositions équilibrées devant votre Conseil. Evidemment si on arrive à travailler dessus et ne pas passer la plupart de notre temps à répondre à de multiples questions.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Enfin je n'ai pas beaucoup de chose à ajouter par rapport à ce qu'a dit Monsieur Gil REICHEN, mais en tout cas je m'attellerai dans tous les cas à répondre aux questions de Madame Anne VIREDAZ FERRARI, même si, me semble-t-il, en tout cas ce qui concerne le prix, j'ai clairement dit que ce n'était pas définitivement établi et par contre les calculs qui sont faits ne correspondent évidemment en aucun cas à ce qui sera la solution finale, puisque nous n'avons pas encore établi notre choix aujourd'hui. Donc ces prix sont, par définition, faux par rapport à ce que nous choisirons définitivement.

Madame Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :

Je voudrais juste ajouter que, effectivement le prix a évolué aujourd'hui ce qui est de bon augure de voir qu'il y a une ouverture et une éventualité de voir les prix déjà moins élevés, maintenant j'attends les réponses de la Municipalité aux diverses questions qui ont été posées. Et le souci principal, et je pense qu'il est partagé par l'ensemble du Conseil, c'est de voir des logements à loyers abordables à Pully pour les familles pulliérans et les seniors pulliérans.

4.8. Réponse à l'interpellation de Monsieur Pierre LOTH

Monsieur le Syndic Gil REICHEN :

Permettez à la Municipalité de répondre à l'interpellation faite par Monsieur Pierre LOTH lors de la dernière séance qui concernait les logements en formation, plus particulièrement les activités de l'association pour le logement des jeunes en formation. En fait, l'interpellation demandait au fond deux choses à la Municipalité, une première chose la mise à disposition d'un local par la commune. Je dois vous avouer qu'on a un tout petit peu hésité sur le sens donné à ce local. On s'est dit, est-ce que c'est un bureau pour l'association, puis au fond on a compris que c'était un local inoccupé qui ferait l'objet d'un contrat et qui aurait une forme d'exemplarité pour les propriétaires privés. Alors sur ce point, malheureusement, la Municipalité doit vous répondre qu'elle n'a pas de locaux susceptibles d'être mis à disposition par un contrat avec cette association. Tous nos appartements, propriété de la commune, sont aujourd'hui occupés, y compris les logements d'urgence et on peut même dire qu'il nous manque des logements d'urgence. C'est une problématique que la Municipalité a à traiter. Donc, on n'a pas d'objet à mettre à disposition de cette association pour servir d'exemple et d'incitation aux propriétaires privés. La deuxième demande de l'interpellation touchait au soutien de cette association, notamment par le biais d'une bienveillance certes, mais plus concrètement d'une lettre de soutien. Alors la Municipalité tient à relever la qualité des activités de cette association qui existe, ça a été dit dans l'interpellation, depuis pas mal d'années, puisqu'on parle même depuis 25 ans ; l'association élabore ces contrats entre des propriétaires privés et des jeunes qui souhaitent occuper ces locaux pour des durées variables. Donc cette activité est évidemment positive et tout à fait légitime et elle a complètement un sens. La Municipalité reconnaît tout à fait cette activité et sa qualité, pour autant, évidemment que l'association et les signataires de ces contrats respectent la législation et bien évidemment les accords qui sont passés entre l'association et les propriétaires concernés. Malgré cet avis positif, la Municipalité a discuté de l'opportunité de s'engager plus concrètement par une lettre de recommandation et son appréciation la conduite à renoncer à une telle lettre pour le motif suivant : c'est que la Municipalité n'a évidemment aucun regard, aucun contrôle sur les activités de l'association, non pas qu'elle soit soupçonneuse. Mais, au fond une lettre de recommandation, quelque part engage la responsabilité de la Municipalité, indirectement. On peut imaginer, par exemple, un contrat qui se passerait mal et qui aurait été obtenu avec l'appui d'une recommandation de la Municipalité. On pourrait imaginer qu'un propriétaire dise, au fond la Municipalité cautionne cette activité, donc je me retourne contre la Municipalité. On ne va pas peindre le diable sur la muraille. Peut-être que dans la majorité des cas les choses se passent bien. Visiblement cette association développe son activité sans un engagement plus fort de la Municipalité et nous considérons que compte tenu de ce contexte et de cette notion de responsabilité, la Municipalité, ne souhaite pas s'engager par le biais d'une lettre de soutien.

La Présidente ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité.

Monsieur Pierre LOTH demande la parole :

Je remercie le Syndic pour ces paroles bienveillantes, mais comment est-ce que je peux faire usage, que je peux répéter que la Municipalité a une vue bienveillante sur les activités de cette ALGF, mais qu'elle est plus frileuse que les Municipalités de Renens ou de Lausanne, puisqu'elle ne veut pas aller jusqu'à écrire une lettre de recommandation d'appui.

Monsieur Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :

Donc je regrette la décision de la Municipalité de ne pas offrir une lettre de soutien à cette association dont elle a reconnu le caractère utile, c'est fort dommage parce qu'il y a Pully

un grand nombre de maisons vides, de maisons en attente de nouvelle affectation, d'une nouvelle occupation. Il y a eu les cas de squat ainsi qui ont été bien connus et c'est fort dommage que ces différentes maisons ne soient pas occupées et qui seraient parfaites pour permettre à des jeunes en formation d'y loger pendant quelque temps lors que ces maisons sont inoccupées. L'association n'a encore aucune maison à disposition à Pully. Donc avec l'appui de la Municipalité cela aurait permis certainement de faciliter les choses et les contacts avec les propriétaires de la région.

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

Juste un petit commentaire, il ne faudrait pas se méprendre, il y a quelques maisons inoccupées à Pully. Il y a eu quelques squats récents, mais je crois qu'il ne faut pas non plus exagérer la situation. Mais il est vrai qu'il y a des maisons inoccupées. Maintenant on ne peut pas faire un lien direct entre le fait que l'on peut trouver dommage que ces maisons soient vides et le soutien de la Municipalité. La lettre de la Municipalité n'a aucun effet sur ces maisons vides, les propriétaires peuvent entrer en matière ou pas sur la signature d'un contrat avec l'association. L'association a tous les moyens, elle-même, du reste c'est ce qu'elle fait, j'imagine que c'est le centre de son activité, de voir ce qui lui paraît vide, de trouver le nom du propriétaire. C'est une donnée qui est libre au Registre du commerce et que l'on trouve très facilement et puis de faire les démarches pour contacter ce propriétaire. Maintenant ça relève du droit privé, entrer en matière ou pas, lettre de la Municipalité ou pas. Donc je crois que faire cette association, pas de lettre de la Municipalité, donc les maisons vides de Pully vont rester vides, c'est un raccourci qui me paraît un tout petit peu brutal.

Selon l'article 70, alinéa 4, la discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour. La Présidente demande à Monsieur Pierre LOTH s'il souhaite faire une résolution. Ce n'est pas le cas.

4.9. Divers

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

C'est avec satisfaction que j'ai trouvé sur ma table une réponse à ma question au sujet de la signalisation sur le pont du Château Sec. Je n'ai pas eu le temps, écoutant les débats de tout lire, mais je pense que, à première vue, il n'est pas fait mention du problème de la barrière et à part ça, je souhaiterais quand même que ces éléments soient transmis à la population, parce qu'il n'y a pas que les gens du quartier qui sont intéressés il y a d'autres utilisateurs de ce cheminement qui aimeraient quand même savoir comment faire. Parce que vous dites qu'il y a un sens prioritaire, quand vous avez deux voitures au milieu du pont et qu'il n'y a aucun écriteau actuellement. Je me pose la question qui recule ?

Monsieur Eugène ROY demande la parole :

J'aimerais faire un postulat.....

La Présidente déclare, je m'excuse, mais c'est trop tard il faudra mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Monsieur Eugène ROY demande si on ne peut pas le développer dans les divers.

La Présidente lui rappelle qu'il aurait dû le déposer en début de séance. Mais maintenant c'est trop tard.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Ma question se rapporte à la création d'un centre socio-culturel. D'une part cet objet fait partie du programme de la présente législature. Parmi les mesures à prendre dans le domaine de la vie sociale et culturelle figure notamment, et je cite : Analyser les attentes pour un centre socio-culturel et inventorier les activités existantes et les synergies possibles. D'autre part, à ce même propos le 11 novembre 2011, nous déposons une motion en vue d'une étude visant à créer un centre d'animation socio-culturel à Pully. La motion fut largement débattue en commission, elle a été transformée en postulat et approuvée par la majorité du Conseil le 14 mars 2012. Lors de la discussion au Conseil, Monsieur le Syndic Gil REICHEN soulignait l'intérêt d'une telle étude en précisant et je cite : comme il s'y est engagée dans son programme la Municipalité mènera l'étude qui se conclura par un rapport au Conseil. Depuis plus d'un an, aucune information n'a été transmise sur cet objet. Le Règlement de notre Conseil prévoit, par ailleurs, qu'un délai pour donner une réponse à une motion ou un postulat, ce que l'on peut regretter. Je souhaiterais savoir qu'elles sont les démarches que vous avez menées en vue de l'étude et dans quel délai une réponse sera transmise au Conseil.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

Je vous rassure d'emblée le silence de la Municipalité n'a rien d'inquiétant, rien d'anormal non plus, c'est le silence de la réflexion intérieure. Vous le savez qui va piano va sano et qui va sano va lentano et c'est mieux. Piano pour l'administration veut dire méthodiquement et progressivement par étape. C'est exactement la méthode que nous avons appliquée dans le cas du diagnostic communautaire et le résultat est bon. Il y a d'ailleurs des analogies entre le projet de quartier solidaire et votre idée de centre d'animation socio-culturel. Dans les deux cas il s'agit de favoriser les contacts intergénérationnels. Mais nous sommes aujourd'hui tenus à, non pas cette passivité, mais à cette pose, dans la mesure où nous ne disposons pas du personnel des ressources humaines qui nous permettent de traiter plusieurs priorités à la fois et je tiens à votre disposition la liste des priorités actuelles, il y en a déjà pour une demi-page. C'est beaucoup. Oui, l'objectif de votre postulat figure au plan de législature et en bonne place dans ses priorités, ses objectifs et ses mesures et actions possibles. Non, nous n'avons pas encore commencé à étudier les attentes, ni inventorié les lieux, les activités existantes, les synergies possibles. Nous n'en sommes donc qu'au stade de la réflexion interne, car nous y pensons souvent, nous avons maintes occasions d'y penser. Contrairement si ça peut encore vous rassurer, rappelez-vous qu'il y a un montant de CHF 20'000.00 au budget 2013 afin de pouvoir le cas échéant recourir déjà au service d'un mandataire externe. Mission et mandataire à définir. A la rigueur et si telle est la volonté de la Municipalité nous pourrions envisager la réalisation de l'étude demandée dans la deuxième partie de cette année. Je dirais plus prudemment au début de 2014. Votre postulat n'est donc pas aux oubliettes. Je dirais qu'il est en salle d'attente et même dans l'anti-chambre de votre Conseil, ce n'est qu'une question temps, donc de patience, mais vous pouvez avoir confiance dans notre volonté d'y répondre pour la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Je vous remercie Monsieur Daniel MARGOT. Vous pensez bien que je n'ai pas été convaincue par votre argumentaire qui va piano, va sano, la réflexion, l'attente. Je suis un

peu étonnée du manque de ressource à disposition au sein de la Municipalité, de votre département pour mener l'étude. L'idée qu'on va envisager en fin d'année ou l'année prochaine d'entreprendre une étude semble vouloir dire qu'il n'y a pas beaucoup de motivation pour que les choses soient réalisées. Je ne suis pas vraiment rassurée par ce que vous venez de répondre et j'ose espérer que les choses peuvent prendre une autre direction et qu'il y a au sein de votre service des personnes qui sont d'accord de faire avancer les choses.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Comme demandé à Monsieur le Syndic au préalable, le groupe UDC aimerait avoir des informations sur les requérants d'asile logés à l'abri PC de la Damataire. Cela fait maintenant plus d'un an qu'ils sont arrivés à Pully. Nous aimerions savoir combien sont-ils aujourd'hui ? Y a-t-il eu une augmentation de leur nombre ? Quel est le pourcentage de départs et de nouvelles arrivées ? Y a-t-il eu des requérants arrêtés pour infraction à la loi, plus particulièrement pour vol, brigandage, trafic de drogue ? Dans l'affirmative, cela représente quel pourcentage par rapport à l'ensemble des requérants logés dans l'abri PC de Pully ? Quand les requérants vont-ils quitter définitivement l'abri PC de Pully ? Monsieur LEUBA, lors de la séance d'information à leur arrivée en début d'année 2012, avait annoncé un hébergement d'un an et demi au maximum, cela est-il toujours d'actualité ?

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

Je remercie Madame Annie MUMENTHALER de m'avoir transmis ses préoccupations, je crois que c'était hier. Je ne vais pas pouvoir forcément répondre à tous les souhaits de statistiques, de pourcent, d'arrivants, de partants j'aimerais quand même dans la mesure du possible donner le maximum d'information à votre Conseil et Madame Annie MUMENTHALER sur ce sujet. En ce qui concerne le nombre de résidents dans l'abri de la Damataire, il est en permanence conforme à la convention qui a été conclue, c'est-à-dire d'une cinquantaine de résidents. Sans pratiquement de variation depuis l'ouverture de l'abri, puisqu'en fait dès qu'une place est vacante, celle-ci est rapidement occupée par un nouvel arrivant, puisque globalement le nombre de places pour l'hébergement de ces personnes est toujours insuffisant. L'EVAM continue de chercher, non seulement des abris qui sont des solutions intermédiaires à défaut d'autres solutions, y compris des solutions d'hébergement dans des immeubles, voire même la construction de logements. On ne va pas revenir sur ce sujet. Je n'ose pas imaginer la construction d'un immeuble pour des requérants avant nos immeubles pour les Pulliérans. Donc le problème reste entier. Alors par rapport à la durée, à mon avis il y a eu une mauvaise compréhension de ce que Monsieur le Conseiller d'Etat LEUBA aurait dit à la séance publique, parce qu'ils n'ont jamais pu s'engager sur une durée. Nous avons obtenu, par le fait d'être collaborant, la signature d'une convention qui est renouvelable tacitement d'année en année pour une année, mais qui nous laissait la possibilité en cas de problème de l'interrompre et de dire nous avons fait notre part, nous ne voulons plus continuer. Mais sur la durée du phénomène d'afflux de nouvelles personnes, de nouveaux réfugiés et l'ampleur du phénomène, le Conseil d'Etat ne pouvait pas s'engager et aujourd'hui on est toujours dans une crise très profonde d'hébergement de ces personnes, ce sont un vrai problème de notre société. Par rapport au profil de ces requérants, ce sont toujours des personnes seules, il n'y a aucune famille qui loge, heureusement, dans l'abri de la Damataire. La population a un tout petit peu évolué, d'origine on nous a dit que c'était essentiellement des personnes qui étaient sous le coup d'une décision de non entrée en matière, qui devaient quitter le territoire dans les plus brefs délais, qui durant cette

période devaient être logés en regard du droit humanitaire international. Aujourd'hui on a encore ce type de population, on a également des gens qui ont une procédure en cours ou qui sont même pour certains au bénéfice d'une décision positive et qui sont dans l'attente d'un logement, donc une population un tout petit peu variable. En ce qui concerne les problèmes de sécurité, heureusement on peut dire que l'on a pratiquement aucun problème avec ces requérants et vous vous souvenez lors des séances d'informations publiques, beaucoup de craintes à ce sujet, notamment des craintes de trafic de stupéfiants. Je pense que c'était une des craintes les plus répandues, une crainte par rapport à toutes sortes d'infraction, des agressions, on a un petit peu tout entendu. Aujourd'hui, on peut vraiment affirmer que les choses se passent bien sur le plan sécuritaire et on n'a pas de problèmes sécuritaires avec ce centre de requérants et avec ses occupants. Ça veut dire que concrètement aucune personne n'a été dénoncée pour un délit sur notre territoire et aucun de ces requérants logeant à Pully n'a été pris ou interpellé en flagrant délit d'infraction. Il y a eu quelques tensions à l'ouverture du centre, à l'intérieur du centre entre requérants, c'est des conditions d'habitation qui ne sont pas toujours évidentes, avec des nationalités différentes, avec des conditions difficiles. La police est intervenue de manière très souple pour remettre quelquefois de l'ordre à l'intérieur entre les personnes. Ça s'est toujours très bien passé et ces interventions sont, même, devenues très rares, puisqu'au fond notre police en coordination avec la gendarmerie fait aujourd'hui des rondes régulières à proximité dans les alentours, mais encore une fois ne constate pas de problèmes particuliers avec cette population. En ce qui concerne la durée, on a repris je vous l'ai dit, l'EVAM est toujours dans une situation de recherche de solutions. Si il y avait d'autres solutions d'hébergement l'EVAM fermerait en priorité les abris de protection civil parce que ce n'est pas non plus l'endroit idéal, c'est des solutions d'urgence, mais aujourd'hui on n'a pas d'information avec une perspective de fermeture de l'abri de la Damataire à l'accueil de requérants vraisemblablement ce phénomène va se poursuivre encore quelques années. On espère en tout cas toujours sans problèmes pour la population de Pully en général et même du quartier, puisqu'on n'a pas de problèmes particuliers. La Municipalité reste attentive à cette situation. Notre police a également des contacts réguliers avec les responsables de l'EVAM pour suivre la situation. Aujourd'hui les choses sont sous contrôle et se passe bien. J'espère avoir répondu à vos questions Madame Annie MUMENTHALER.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'ai encore juste une petite question à vous demander encore est-ce qu'il y a des requérants qui s'évanouissent dans la nature et qui ne reviennent plus à l'abri ?

Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :

Je crois que l'on peut répondre pour une partie « oui », puisque dans cette population il y a des gens qui doivent quitter le territoire suisse. Evidemment, tout à coup un certain nombre d'entre eux disparaissent de la circulation. Peut-être qu'ils réapparaissent ailleurs, mais ne sont plus à Pully. Mais c'est quelque chose qui est extrêmement difficile à gérer, même pour les responsables de l'EVAM. Mais ces situations existent, c'est vrai.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

J'aimerais simplement, au nom de l'Ecole de Musique de Pully vous signaler que l'Ecole de Musique de Pully va une journée porte ouverte, ce prochain samedi 27 avril 2013, de 10h00 à 14h00 autour du Prieuré, des couvertes des instruments et moments de petits concerts. Vous êtes tous cordialement invités.

Nous arrivons au terme de la séance, il est 22h33. La Présidente clôt les débats en remerciant le Conseil pour son engagement en souhaitant à chacun un bon retour dans son foyer. Elle remercie les jardiniers de la ville pour la décoration et tous ceux qui ont participé au bon déroulement de cette séance.

La Présidente :

La secrétaire :

Muriel Thalmann

Jacqueline Vallotton